

LA FRANCE EST-ELLE COUPABLE ?

Nous rouvrons cette semaine le dossier rwandais, peu de temps après le voyage de Bernard Kouchner à Kigali. Une visite qui mettait un terme à trois années de rupture diplomatique entre les deux pays. Mais nous rouvrons le dossier aussi parce que, dans quelques jours, un livre événement va paraître sur le sujet (1), dont nous avons pu consulter de larges extraits. Nous avons longuement rencontré son auteur, André Guichaoua, professeur à Paris-I, chercheur, spécialiste de cette région de l'Afrique depuis trente ans, et expert auprès du Tribunal pénal international (TPIR) d'Arusha. Il était à Kigali en avril 1994 au moment du déclenchement du génocide. Nous avons aussi recueilli l'analyse de Claudine Vidal, universitaire, spécialiste de cette région, et auteur de nombreux articles sur le génocide. On lira également dans ces pages un entretien avec Rony Brauman, cofondateur de Médecins sans frontières, qui revient sur la notion même de génocide. Trois personnalités dont la connaissance de la région et l'intégrité ne peuvent être mises en cause, et qui jugent avec une grande sévérité l'attitude de la France, sans toutefois aller jusqu'à l'incrimination de « complicité de génocide ». Mais nous avons voulu aussi donner

la parole aux tenants d'une thèse différente, l'association Survie (2), dont nous avons toujours à *Politis* suivi les travaux avec intérêt. Une précision : il est question de recherche de vérité et d'intime conviction dans un dossier infiniment complexe dans lequel il serait souhaitable que l'on dépassât les logiques de camps. Mais il est aussi question d'autre chose, qui touche à la relation avec nos lecteurs. *Politis* est un journal engagé, mais nous ne croyons pas, sur ce sujet comme sur aucun autre, que l'engagement justifie que l'on force la réalité, fût-ce pour obtenir une « vérité » qui nous serait plus confortable. Invoquer la complexité de ce dossier, ce n'est évidemment pas nier la responsabilité première des génocidaires extrémistes hutus, produits d'un régime que la France, hélas, a soutenu trop longtemps. Mais ni la justice ni la vérité ne peuvent non plus passer sous silence les crimes commis par les vainqueurs. Or, l'horreur du génocide qui a frappé les Tutsis, d'une part, et les nécessités de real-politique, d'autre part, ont trop vite conduit à absoudre ceux qui détiennent le pouvoir aujourd'hui à Kigali.

—Denis Sieffert

(1) *Rwanda, de la guerre au génocide*, à paraître aux éditions La Découverte le 25 février.
(2) *La Complicité de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda*, Survie, L'Harmattan, 2009.

Des témoignages décisifs

Par leur connaissance de la région et leur approche indépendante, **André Guichaoua** et **Claudine Vidal** permettent de comprendre l'enchaînement complexe des événements.

Sans doute, Claudine Vidal a-t-elle raison de souligner que l'attitude de la France dans les années qui ont suivi le génocide, et aujourd'hui encore, n'a pas peu contribué à obscurcir le débat. Et à le radicaliser à l'extrême. « *Les autorités françaises, qui avaient soutenu des années durant un régime raciste capable du pire, n'acceptèrent jamais de revenir sur leurs erreurs* », estime cette historienne et sociologue. « *Une telle attitude*

d'inaffabilité provocante ne pouvait qu'alimenter antipathie et réceptivité aux soupçons. » « *Pour moi, poursuit-elle, il ne fait aucun doute que la France a eu dans les événements du Rwanda une responsabilité accablante.* » Ce sentiment est partagé par André Guichaoua et par Rony Brauman.

Faut-il pour autant adhérer à la thèse accusatoire qui conduit à la caractérisation de « complicité de génocide » ? Avant d'essayer de répondre à cette question, rappelons cette

thèse. Elle fait remonter l'histoire aux relations troubles entretenues au début des années 1990 par la cellule africaine de l'Élysée – dirigée à l'époque par Jean-Christophe Mitterrand – avec le clan Habyarimana (Juvénal Habyarimana, président du Rwanda de 1973 à 1994, a été pendant plus de vingt ans « l'homme lige de la France »). Selon cette thèse, l'assistance française au régime de Kigali aurait outrepassé son périmètre officiel, notamment par l'engagement direct de militaires français dans le conflit contre la rébellion, tout au long de l'opération Noroît (1990-1993), puis par la formation et l'entraînement de milices, mais aussi des missions de « basse police ». Rien ne permet de contester ces affirmations, hélas banales quand il s'agit de la politique

analyse le rôle joué par la France dans le génocide au Rwanda.

mais ne conclut pas à «la complicité de génocide».

soutenue par l'association Survie. Nous livrons ici les termes du débat.



française en Afrique. Les trois autres volets de l'accusation sont infiniment plus discutables.

Il s'agit en premier lieu de l'implication supposée de la France dans l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion de Juvénal Habyarimana. On sait que cet attentat, et la mort qui s'ensuivit du président rwandais hutu, créa les conditions des pogroms anti-Tutsis et du génocide. Il s'agit ensuite des livraisons clandestines d'armes que la France aurait consenties après l'embargo décidé par les Nations unies, le 15 mai 1994. Il s'agit enfin du rôle des militaires français dans le cadre de l'opération Turquoise, entre le 22 juin et le 22 août 1994. Selon la thèse accusatoire, ceux-ci, placés alors sous mandat de l'ONU, ont mené une action plus militaire qu'humanitaire, et se préoccupèrent surtout d'extraire les responsables du génocide.

L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994. La France a-t-elle directement participé au lancement du missile qui a abattu l'avion de Juvénal Habyarimana ? Question évidemment capitale qui, dans le cas d'une réponse affirmative, l'impliquerait dans une action préméditée, destinée à créer le chaos dans le pays. Mais, pour plusieurs observateurs, il est infiniment plus probable que l'attentat contre le président rwandais a été l'œuvre du Front patriotique rwandais (FPR). C'est la conviction d'André

Guichaoua, pour qui le FPR a pratiqué « la politique du pire » pour légitimer son assaut militaire sur Kigali. Depuis son échec aux élections municipales de septembre 1993, le FPR savait qu'il ne pourrait conquérir le pouvoir par les urnes. Sa réaction a été une campagne d'attentats. Le plus important, en novembre 1993, contre des élus du MRND (le parti au pouvoir), vainqueur des élections, et leurs familles, fit 55 morts. Auparavant, entre juillet 1991 et septembre 1992

À propos des accords d'Arusha

Dans l'entretien qu'il nous a accordé en juillet dernier, Hubert Védrine insistait sur l'implication de la France dans les accords d'Arusha. « S'il n'y avait pas eu Mitterrand et Juppé (alors ministre des Affaires étrangères, NDLR), il n'y aurait pas eu d'accords d'Arusha », insistait-il. Cette forte implication est confirmée par André Guichaoua et Rony Brauman, notamment. Les accords prévoyaient l'intégration politique et militaire des composantes de la nation rwandaise (FPR compris). L'attentat du 6 avril 1994 ne peut être que l'œuvre d'une partie au conflit qui espérait prendre seule le pouvoir et s'estimait en mesure de l'assumer sans partage.

(45 attentats), puis de mars à mai 1993, deux vagues d'attentats dans lesquels la responsabilité du FPR a été clairement établie. Les cibles – des marchés, la gare routière, la Poste centrale de Kigali – témoignaient d'une volonté de créer un régime de terreur et un climat propice à une intervention militaire. L'attentat du 6 avril s'inscrit dans cette logique. André Guichaoua relève « un faisceau d'hypothèses concordantes » allant dans ce sens. Mais, au-delà des témoignages qu'il a pu recueillir, il fait surtout état de « la panique » qui, aussitôt après l'attentat, s'est emparée de l'état-major MRND (Hutus au pouvoir) par opposition à « la mise en ordre de bataille » de l'Armée patriotique rwandaise (APR), l'appareil militaire du FPR (tutsi).

Si l'on accrédite la thèse de la responsabilité du FPR, est-ce à dire que celui-ci aurait sciemment sacrifié les « Tutsis de l'intérieur » à sa stratégie de reconquête du pouvoir ? Un élément doit être pris ici en considération. Contrairement à ce que nous avons toujours cru et à ce qui s'est beaucoup dit, le génocide n'est pas le résultat direct de l'assassinat du président Habyarimana. Même si un climat de haine avait été entretenu par les extrémistes hutus depuis plusieurs semaines, le génocide, selon André Guichaoua, n'est pas l'effet d'une flambée de violence populaire à l'annonce

Sous le regard d'un soldat français, des réfugiés tentent de fuir le conflit, dans l'ouest du Rwanda, en juillet 1994.

GUYOT/AFP



Paul Kagamé, leader du Front patriotique rwandais, et Pasteur Bizimungu, le président rwandais, à Kigali, le 1^{er} octobre 1994.

ROBINE/AFP

de l'attentat. Ou, plus précisément, celle-ci n'aurait pas abouti au génocide si un autre événement n'était pas intervenu dans les heures qui ont suivi la mort d'Habyarimana. Un coup d'État militaire dans le camp hutu. Une prise de pouvoir par les plus extrémistes de l'armée, dirigés par le colonel Théoneste Bagosora. Autrement dit, si tout le monde redoutait des violences, le génocide n'était pas prévisible sans cet événement.

LES IMPASSES DE LA JUSTICE INTERNATIONALE.

André Guichaoua tire sa conviction sur la responsabilité du FPR dans l'attentat non seulement des témoignages recueillis, mais aussi de la façon dont le nouveau régime, une fois installé à Kigali, n'a cessé d'étouffer les enquêtes. « *Un dossier sans intérêt* », commentait même un haut responsable du régime en 2001. Kigali n'a organisé des « contre-enquêtes » qu'à partir du moment où, en 2006, l'instruction du juge Bruguière a pointé la responsabilité du FPR dans l'attentat et procédé à des mises en examen. Et à partir du moment où il a été question que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) s'attaque au deuxième volet de son mandat, celui qui concernait les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par les vainqueurs. Et, en premier lieu bien sûr, l'attentat du 6 avril.

Plus grossier encore : le 8 janvier dernier, le jour même où Bernard Kouchner arrivait à Kigali pour renouer spectaculairement des relations rompues entre les deux pays trois ans plus tôt, un miraculeux rapport d'une « commission d'enquête rwandaise » pointait la responsabilité des Forces armées rwandaises (FAR) (hutus). Seize ans après l'attentat, et alors que le régime en place depuis juillet 1994 avait refusé jusqu'ici toutes les

enquêtes, des dizaines de témoins providentiels étaient produits. Il semble que ces « révélations » aient plus à voir avec le retournement diplomatique de la France, basculant dans le camp atlantique dont fait également partie le président rwandais Paul Kagamé (ancien chef du FPR), qu'avec la justice. Pour recréer des relations normales avec Kigali, la France de Sarkozy a besoin que l'incrimination qui visait le FPR soit sinon annulée, du moins contrebalancée.

L'EMBARGO SUR LES ARMES. Mais d'autres questions se posent à propos de l'attitude de la France. A-t-elle, par exemple, livré des armes aux Forces armées rwandaises (FAR) après l'embargo du 15 mai 1994 ? L'accusation est venue dans un premier temps d'un rapport datant de 1995 de l'association Human Rights Watch, qui dénonçait, sur un mode conditionnel, des envois d'armes à Goma, au Zaïre, au-delà de cette date, et qui disait détenir des documents sous forme de bordereaux ou de copies de bordereaux émanant de la Sofremas, la société d'armement contrôlée par l'État. Selon Claudine Vidal, « *le conditionnel a peu à peu disparu de l'accusation pour devenir affirmation* ». Or, la mission parlementaire d'enquête, créée le 3 mars 1998 (dite « mission Quilès », du nom de son président, le socialiste Paul Quilès), a ensuite affirmé n'avoir jamais obtenu ces documents « *en dépit des demandes qu'elle a formulées* ». Une enquête conduite ensuite par Amnesty International, rendue publique en 1999, révéla une situation que Claudine Vidal qualifie, par euphémisme, de « *plus complexe* ». Amnesty porte bien témoignage de trafics d'armes au profit des génocidaires après l'embargo, mais l'ONG met en cause l'Albanie, la Bulgarie et Israël, « *utilisant des*

réseaux internationaux de trafiquants ». Selon Amnesty, l'Albanie, la Bulgarie, la France et l'Afrique du Sud (ces deux derniers pays mis en cause par Human Rights Watch) ont officiellement nié avoir eu connaissance d'une quelconque responsabilité dans le viol de l'embargo. On n'est certes pas obligés de croire les dénégations officielles, mais on ne peut non plus les tenir pour la preuve du contraire.

LES OPÉRATIONS AMARYLLIS ET TURQUOISE. À partir du 9 avril 1994, la France envoyait des avions cargo Transall pour évacuer les ressortissants français. C'est l'opération Amaryllis. Témoin et acteur de cet épisode, puisqu'il est lui-même reclus dans l'hôtel des Mille Collines assiégé par les génocidaires hutus, André Guichaoua tente de faire évacuer, avec les Français, des personnalités tutsies recherchées par les FAR. On renverra ici à la lecture de son livre. Le récit qu'il fait de l'attitude de l'ambassade de France à

On imagine mal la France torpillant les accords d'Arusha après les avoir promus.

Kigali, du refus obstiné de l'ambassadeur, Jean-Michel Marlaud, d'évacuer des Rwandais tutsis, est accablant. Et, en particulier, son refus de prendre en charge les enfants de l'ancien Premier ministre du gouvernement Habyarimana, Agathe Uwilingiyimana (1), l'une des premières victimes du génocide. Mais il semble bien, et comme pour compliquer encore un peu plus l'histoire, que l'ambassade de France ait ajouté beaucoup de zèle à des consignes venues de Paris. C'est en passant par Paris et des liaisons téléphoniques avec la fameuse « cellule africaine » qu'André Guichaoua est parvenu à débloquer la situation concernant les « enfants d'Agathe ».

Quoi qu'il en soit, l'épisode de cette évacuation sélective est l'un des plus consternants. C'est la version française du départ américain de Phnom-Penh à l'arrivée des Khmers rouges, en 1975. L'opération Turquoise, qui se déroule à partir du 23 juin, est d'une autre nature. Il s'agit, en application de la résolution 929 de l'ONU, d'une opération humanitaire multinationale d'assistance aux civils. Au crédit de la France, elle fut le seul pays candidat à l'application de la résolution – une résolution incroyablement tardive – de l'ONU. La France établit début juillet « une zone humanitaire sûre », près de la frontière zairoise. À cet instant, le rapport de force s'est inversé, le FPR (tutsi) est sur le point de prendre le pouvoir à Kigali, et les génocidaires (mais aussi des centaines de milliers de Hutus innocents qui craignant d'être victimes des représailles) fuyaient vers le Zaïre (redevenu depuis la RD Congo). Selon l'association Surviv, François Mitterrand voulait transformer cette mission en opération militaire de « *reconquête du pays afin de rétablir le pouvoir de nos alliés* ».

Thèse peu crédible, vu le nouveau rapport de forces, et qui aurait supposé, en violation éhontée du mandat de l'ONU, un investissement massif et durable de la France au Rwanda. Plus plausible est la seconde assertion de Survie : Turquoise a permis « le sauvetage de 10 000 à 17 000 Tutsis dans le même temps qu'elle favorise la mise à mort de milliers d'autres ». Là encore, « favoriser » n'est certainement pas le mot juste. Qu'elle n'ait pas empêché ou pu empêcher la fin du génocide est plus exact. À partir d'un constat très proche, André Guichaoua livre une autre interprétation : selon lui, Turquoise est plutôt pour la France une tentative de se réhabiliter. Mais il est vrai que les génocidaires fuient alors massivement le Rwanda. Avaient-ils besoin de l'opération Turquoise pour cela ? Ce n'est pas l'avis de Rony Brauman (voir entretien), qui estime que les ex-miliciens en fuite n'avaient aucun mal pour gagner le territoire zairois.

En fait, le véritable crime de la France remonte d'abord aux années précédentes. Lorsque Paris a engagé son armée dans des affrontements directs avec le FPR pour soutenir le régime d'Habyarimana. Il est aussi dans l'acharnement de la France – et singulièrement de la cellule de l'Élysée (rappelons que nous sommes en période de cohabitation, et qu'Édouard Balladur est Premier ministre) – à traiter avec le gouvernement intérimaire hutu, dont certains hauts responsables sont reçus à Paris au moment même où a lieu le génocide.

À côté de cet élément à charge, il nous faut présenter un autre élément, à décharge celui-ci. Il est difficile de nier l'implication de la France dans les accords d'Arusha (voir encadré), qui visaient à installer à Kigali un gouvernement d'unité nationale intégrant le FPR. Il est possible, en revanche, qu'elle ait concédé cette négociation en désespoir de cause, ne pouvant plus sauver le pouvoir exclusif du clan Habyarimana. Mais, quoi qu'il en soit, on imagine mal la France torpillant cet accord après l'avoir promu. En guise de conclusion provisoire, disons qu'il semble bien que, par une sorte de raisonnement binaire, le FPR ait été perçu par de nombreux observateurs de façon romantique. Il faut ici évidemment repousser l'idée d'un « double génocide ». Les massacres commis par le FPR, dont ceux qui, jusqu'à récemment, ont frappé à l'est du Congo – et sous prétexte de poursuite des génocidaires – des jeunes gens à peine nés en 1994, ne relèvent pas du génocide. Ils n'en révèlent pas moins le cynisme dont est capable un mouvement qui instrumentalise la mémoire du génocide pour tout justifier. Quant à la France, sa responsabilité est accablante. Mais il ne semble pas que l'on puisse dire que les plus hauts responsables aient aidé « sciemment » à la réalisation d'un génocide.

...D. S.

(1) Hutue démocrate, cette intellectuelle, très opposée au clan Habyarimana, était Premier ministre en avril 1994. Elle représentait une possibilité de réconciliation nationale.

« Gare à l'illusion d'une toute-puissance française ! »

Selon **Rony Brauman**, cofondateur de Médecins sans frontières, les conditions du règlement du conflit ne pouvaient pas être importées de l'extérieur.

POLITIS La qualification de génocide, ou de complicité de génocide, semble être devenue un enjeu. Pourquoi ?

Rony Brauman | Parce que le génocide est situé au plus haut dans la hiérarchie des crimes contre l'humanité. Il devient de fait un enjeu de reconnaissance, comme on le voit dans de multiples circonstances. Il y a une sorte de compétition accusatoire ou victimaire autour de cette notion. Le génocide suppose par définition l'ébranlement et la mise en œuvre d'un appareil étatique ou d'une machine. Mais on se prive d'une compréhension des stratégies de violence et donc des processus politiques en voulant les faire entrer dans une de ces catégories canoniques que sont l'intention, la planification, le ciblage. En ce qui concerne le Rwanda, notons que le chef d'inculpation d'entente en vue de commettre le génocide n'a pas été retenu, faute de preuves, toutes celles qui étaient avancées par l'accusation étant fabriquées.

L'approche juridique a l'inconvénient d'orienter vers la démonstration de l'intentionnalité et de la préméditation, et de rejeter dans le camp des négationnistes ceux qui contestent ou relativisent ces attributs. Or, on voit que cette recherche prête le flanc à des manipulations, et qu'elle est le plus souvent vouée à l'échec. En tout cas, personne n'a pu montrer qu'un plan d'extermination des Tutsis existait avant le début des massacres déclenchés à la suite de l'attentat contre l'avion présidentiel. Il y a bien eu génocide, mais il est temps de dépasser les schémas intentionnalistes réducteurs qui dominent les discours sur cette question.

La France a-t-elle été complice de génocide ?

Ceux qui l'affirment se fondent notamment sur l'existence d'un programme préexistant aux tueries, dont la France aurait eu connaissance et n'aurait pas tenu compte. On touche bien là à l'enjeu politique de l'intentionnalisme : construire une accusation de complicité rendue plausible par l'existence de documents, même si ces « preuves » ont été fabriquées de toutes pièces.

Le soutien de la France au « Hutu Power » au-delà du raisonnable est une réalité, et je suis bien d'accord avec ceux qui en font une critique sévère, mais il n'a rien d'un soutien à un projet génocidaire. Cette lecture rétrospective fait du génocide l'aboutissement

nécessaire d'une logique implacable, réduction linéaire d'une histoire beaucoup plus complexe et contingente.

Les accords d'Arusha, patronnés par la France à la suite de l'intervention militaire française d'octobre 1990, étaient une voie de dépassement politique du conflit armé. Sur ce point, je suis d'accord avec Hubert Védrine, et ce n'est pas un détail. Mais dès 1991, et avec une intensité croissante jusqu'à fin 1993, ces accords ont été systématiquement violés des deux côtés. La plupart des acteurs de l'époque étaient conscients que ce projet de partage du pouvoir n'était qu'une vitrine derrière laquelle les radicaux, FPR inclus, préparaient l'affrontement pour une victoire totale de leur camp. La qualification de génocide, « crime des crimes », conduit à se représenter des « survivantes » et des « surbourreaux ». Toute mise en cause de la responsabilité de ceux qui prétendent représenter les premiers (le FPR) apparaît comme un acte de complaisance à l'égard des seconds. Il y eut génocide, et il y avait guerre. L'une est d'ailleurs la condition de l'autre. La France a pris parti dans cette guerre, dont elle a cherché à être l'arbitre. Position intenable.

Pourquoi cette inertie française pendant cette période 1991-1993 ?

Je pense que les raisons principales sont la conviction que les accords d'Arusha étaient bons, et la volonté de montrer aux régimes alliés africains francophones qu'ils peuvent compter sur le soutien de Paris.

Des restes humains extraits d'une sépulture collective, près de Kigali, en avril 2000.

LONGARI/AFP



C'est, comme nous le disait Hubert Védrine (Politis n° 1060), pour maintenir le crédit de la parole de la France...

Cela se comprend. Le crédit de la parole de la France est un gage de son influence. Mais il faut remonter encore une fois à 1990. L'intervention de la France, avec trois cents hommes sur le terrain, pour repousser le FPR, a alors réactivé un rêve de puissance. C'est l'illusion selon laquelle on peut faire basculer un rapport de forces avec un petit groupe de professionnels déterminés et bien armés. Mais le gel d'une situation militaire n'est pas le règlement du problème, qui finit par resurgir, à un niveau de violences pouvant être bien supérieur. La hantise des politiques, et c'est tant mieux d'après moi, est celle d'un engrenage de violences aujourd'hui inassumable (pensons à l'Afghanistan).

Une intervention au moment du génocide impliquait une prise de contrôle du territoire. Des généraux estiment qu'il aurait fallu cinq mille soldats bien entraînés, et cela en une dizaine de jours, pour arrêter les massacres. Soit. Mais ensuite, que se serait-il passé ? Quel régime de tutelle aurait désarmé les forces en présence ? Les précédents ne manquent pas pour mettre en doute la capacité de la communauté internationale organisée à mettre en œuvre un tel programme. Voilà pourquoi c'est en fait l'interventionnisme de 1990 qu'il faut interroger. Tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, la décision n'a pas été démocratique. Sur le fond, quels étaient les moyens de faire respecter ensuite les accords ? Je rejoins ici Védrine. Les conditions du règlement du conflit ne pouvaient pas être importées de l'extérieur. C'est cela qu'il faut interroger, selon moi, bien plus que la non-intervention de 1994. Si la France n'était pas intervenue en 1990, le FPR aurait pris le pouvoir et installé sa dictature. Mais il n'y aurait pas eu de génocide quatre ans plus tard.

Le troisième volet est le plus troublant. La France reçoit des membres du gouvernement intérimaire, responsables du génocide. Et puis il y a l'opération Turquoise.

Le reproche adressé à la France, on peut l'adresser aux pays africains, la Tanzanie, le Zaïre. Les Nations unies aussi continuaient de reconnaître les représentants du Hutu Power. L'attitude de la France était très consensuelle. S'agissant de l'exfiltration, il faut savoir que, de Kigali, il faut trois ou quatre heures pour gagner la frontière du Zaïre. Le Hutu Power n'avait sans doute pas besoin de la France pour rallier le Zaïre. C'est là aussi surévaluer le rôle de la France que de penser qu'elle était à la fois indispensable et toute-puissante. Les pays africains sont majeurs. Faire de la France la principale responsable relève d'un moralisme néocolonial.

—Propos recueillis par Denis Sieffert

Rony Brauman vient de publier *Humanitaire, diplomatie et droits de l'homme*, Éd. du Cygne (cf. Politis n° 1080).

Où en est la justice ?

Voilà plus de quinze ans que le génocide des Tutsis au Rwanda a été perpétré, plus de quinze ans que des associations et des victimes demandent que justice soit rendue. Terre d'accueil, la France héberge aujourd'hui un nombre important de présumés génocidaires. À ce jour, dix-sept plaintes ont été déposées (celle contre Dominique Ntawukuriryayo a été reprise par le TPIR [1]).

Ce même tribunal international s'est par contre dessaisi des dossiers Munyeshyaka et Bucyabaruta, que la France s'est engagée à juger... Outre Mme Agathe Kanziga, épouse du président Habyarimana, on trouve des médecins comme Eugène Rwamucyo, Sosthène Munyemana ou Charles Twagira, qui occupent des postes dans nos hôpitaux publics. Des militaires des Forces armées génocidaires (Serubuga, Kayumba, Bivugabagabo, Neretse et Simbikangwa, le seul à être incarcéré) figurent aussi sur la liste de ceux contre qui des plaintes ont été déposées.

Les FDLR (2) ont aussi leur représentant en France, Callixte Mbarushimana, qui, étonnamment, continue de publier des communiqués de presse au nom de son organisation criminelle. Les quatre autres dossiers concernent Isaac Kamali, beau-frère de Bagosora, Stanislas Mbonampeka, ancien ministre de la Justice, Claver Kamana, entrepreneur hébergé chez les sœurs de Saint-Joseph à Annecy, et Pierre Tegera, un ingénieur agronome. D'autres plaintes sont en préparation.

Si nous n'avons cessé de dénoncer l'inertie de la justice française, nous devons reconnaître qu'avec le voyage des juges Pous et Ganascia en commission rogatoire au Rwanda, les choses commencent à bouger. Bernard Kouchner et Michèle Alliot-Marie ont fait connaître tout récemment leur intention de créer « un pôle d'enquêteurs spécialisés pour génocide ».

La justice se mettrait-elle en route ? Restons cependant plus que jamais vigilants et exigeons de la France qu'elle prenne sa part dans l'établissement de la vérité et de la justice.

—Alain Gauthier, président du CPCR*

(1) Tribunal pénal international pour le Rwanda.

(2) Forces démocratiques de libération du Rwanda.

*Collectif des parties civiles pour le Rwanda.

« Le génocide partie de notre

Nous publions ici un texte de **Raphaël Doridant***, qui s'exprime au nom de l'association *Survie*, et une brève contribution d'Alain Gauthier, président du *Collectif des parties civiles pour le Rwanda*.

Les autorités françaises étaient informées de la possibilité d'un génocide des Tutsis rwandais dès l'automne 1990, comme le prouve un télégramme diplomatique de l'attaché de Défense du 24 octobre 1990 et le témoignage de l'ambassadeur de France à Kigali devant la Mission d'information parlementaire française de 1998 (1). Les officiers français intégrés à la hiérarchie militaire rwandaise entre 1990 et avril 1994, jusqu'au plus haut niveau (conseiller du chef d'état-major des Forces armées rwandaises), savaient que le régime Habyarimana mettait en place un système d'autodéfense civile visant à enrôler la population dans la lutte contre le Front patriotique rwandais (FPR) et ses « complices » (c'est-à-dire, aux yeux du régime, tous les Rwandais tutsis). Pourtant, sachant cela, les autorités françaises ont continué à soutenir le régime rwandais (livraisons d'armes, formation des soldats des FAR et des miliciens *Interahamwe*, appui direct au combat) après les premiers massacres de Tutsis commandités par le pouvoir dans plusieurs régions du Rwanda entre 1990 et 1993. Sans ce soutien décisif, il est très probable que le régime Habyarimana aurait été militairement vaincu ; le cours de l'histoire aurait été tout autre.

Les autorités françaises ont été immédiatement informées du démarrage du génocide, comme en témoigne l'ordre d'opération d'Amaryllis (opération d'évacuation des Français et des Européens), daté du 8 avril 1994, qui indique que se déroule à Kigali depuis la veille « l'élimination des opposants et des Tutsis ». Elles n'ont cependant nullement enjoint à nos soldats de secourir les victimes. Au contraire, elles ont donné l'ordre de ne pas montrer aux médias « des soldats français n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches (2) ».

Selon le colonel belge Luc Marchal, commandant des casques bleus à Kigali auditionné par les députés français en 1998, l'opération Amaryllis a aussi permis de livrer

des Tutsis fait histoire »

des munitions aux FAR pendant la nuit du 8 au 9 avril 1994.

Le 27 avril 1994, les plus hautes autorités françaises ont reçu à Paris deux des pires extrémistes hutus, responsables du génocide en cours, accueillis à l'Élysée par Bruno Delaye, conseiller Afrique de François Mitterrand, et à Matignon par Édouard Balladur, Premier ministre, et Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères. La France fut le seul pays à reconnaître ainsi *de facto* le Gouvernement intérimaire rwandais (GIR), bras politique du génocide. Notons que le GIR avait été constitué, en partie au moins, dans l'enceinte même de l'ambassade de France, au lendemain de l'attentat contre Juvénal Habyarimana.

Du 9 au 13 mai 1994, le conseiller du chef d'état-major des Forces armées rwandaises, qui encadraient le génocide, a rencontré à Paris le général Jean-Pierre Huchon, chef de la Mission militaire de coopération. Pendant toute la durée du génocide, ce même général Huchon a reçu régulièrement le directeur du service financier du ministère rwandais de la Défense, qui a organisé six livraisons d'armes aux tueurs entre le 18 avril et le 19 juillet 1994 (3). Le 22 mai 1994, face à l'avance des troupes du FPR, le président rwandais par intérim adresse un courrier à François Mitterrand dans lequel il fait « encore une fois [sic] appel à [sa] généreuse compréhension et à celle du Peuple français ». À cette date, la plupart des Tutsis ont déjà été massacrés au Rwanda...

Comment le chef d'un État en train de commettre le crime des crimes a-t-il pu se sentir autorisé à solliciter l'aide de la France ? Est-ce en réponse à cette demande que le président Mitterrand a trouvé urgent, à la mi-juin 1994, d'intervenir afin de mettre fin aux massacres, alors qu'il n'avait pas jugé bon de le faire en avril ?

La Zone humanitaire sûre créée par l'opération Turquoise à l'ouest du Rwanda est immédiatement utilisée comme refuge par les auteurs du génocide, en passe d'être défaits militairement par le FPR. Face à cette situation, l'ambassadeur Yannick Gérard envoie un télégramme à Paris le 15 juillet 1994 en indiquant : « Dans la mesure où nous savons que les autorités portent une lourde responsabilité dans le génocide, nous n'avons pas d'autre choix, quelles que soient les difficultés, que de les arrêter ou de les mettre immédiatement en résidence surveillée en attendant que les instances judiciaires internationales compétentes se prononcent sur leur cas. » La décision prise au sommet de l'État est tout autre : les responsables et les

auteurs du génocide (soldats des FAR, militaires...) présents dans la zone sous contrôle français sont laissés libres d'aller se réfugier au Zaïre, impunément, avec armes et bagages. Le numéro d'octobre 1994 de la revue de la Légion étrangère, *Képi blanc*, écrit même à ce propos que « l'état-major tactique [de Turquoise] **provoque et organise** (4) l'évacuation du gouvernement rwandais vers le Zaïre »...

Ce n'est pas tout. Non contentes d'avoir permis aux génocidaires de fuir, les autorités françaises maintiennent leur alliance avec eux après le génocide en leur fournissant de la nourriture, des armes, un entraînement militaire (5)... À l'été 1995, le gouvernement français refuse même de satisfaire la demande du gouvernement belge d'arrêter le colonel Bagosora, l'un des cerveaux du génocide, qui faisait, comme d'autres génocidaires de premier plan, des séjours dans notre pays. Théoneste Bagosora a été condamné pour crime de génocide par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en décembre 2008. Il avait été évacué en juillet 1994 dans un hélicoptère français (6).

Au regard de ces faits, il apparaît bel et bien que les autorités françaises ont rendu notre pays coupable de complicité de génocide. Selon Géraud de la Pradelle, professeur émérite de droit à l'université Paris-X-Nanterre (7), « rien ne prouve que les autorités françaises avaient l'intention spécifique de détruire les Tutsis, ce qui fait la différence entre crime de génocide et complicité de génocide ». Mais les faits reprochés aux autorités françaises relèvent bien de la complicité de génocide telle qu'elle est définie par la jurisprudence du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui s'applique en droit français : « [Un] accusé est complice de génocide s'il a sciemment et volontairement aidé ou assisté ou provoqué

une ou d'autres personnes à commettre le génocide, sachant que cette ou ces personnes commettaient le génocide, même si l'accusé n'avait pas lui-même l'intention spécifique de détruire en tout ou en partie le groupe national, ethnique, racial ou religieux visé comme tel. »

Au nom de calculs géopolitiques relevant du prétendu « domaine réservé » du chef de l'État, les autorités françaises ont assisté sans états d'âme à la préparation puis à l'exécution du massacre de près d'un million d'êtres humains. Une fois le crime accompli, elles n'ont pas rompu leur alliance avec les assassins.

Il a fallu attendre 1995 pour que le premier magistrat de notre pays reconnaisse la participation du régime de Vichy au génocide des juifs d'Europe. Alors, combien de temps faudra-t-il encore pour que la complicité de la France dans un deuxième génocide – celui des Rwandais tutsis – soit officiellement reconnue ?

(1) Lire *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, rapport de la Mission d'information, rapport n°1271, 1998.

(2) Compte rendu de l'opération Amaryllis par le général Poncet, 27 avril 1994.

(3) *L'Inavouable. La France au Rwanda*, Patrick de Saint-Exupéry, les Arènes, 2004, p.183-185.

(4) Souligné par nous.

(5) Human Rights Watch, Rwanda/Zaire. *Réarmement dans l'impunité*, 1995.

(6) « French hand in genocide », Sam Kiley, *The Times*, 9 avril 1998.

(7) Auteur d'*Imprescriptible. L'implication française dans le génocide tutsi portée devant les tribunaux*, les Arènes, 2005.

(8) En vertu de la loi du 22 mai 1996 qui donne compétence aux tribunaux français pour les crimes commis au Rwanda et dans les pays voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

* Coauteur de *La Complicité de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda*, association Survie (<http://survie.org>), L'Harmattan, 2009.



Au « cimetière du génocide », à Kigali, en avril 1998.

ABONIZZIQ/AFP